

31 mar 2017 -17:44

Appartient à [Conseil des ministres du 31 mars 2017](#)

Mise en oeuvre du règlement européen sur les abus de marché

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens et du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant principalement à mettre en oeuvre le règlement européen sur les abus de marché.

Le règlement relatif aux abus de marché abroge la directive 2003/6/CE et lui substitue un cadre juridique actualisé. Le législateur européen est parti du constat que les abus de marché nuisent à l'intégrité des marchés financiers et ébranlent la confiance du public dans les valeurs mobilières et les instruments dérivés. Bien que ce règlement soit directement applicable dans l'ordre juridique belge, certaines de ses dispositions nécessitent une mise en oeuvre dans le droit national. L'avant-projet de loi instaure et affine les pouvoirs d'investigation et les mesures qu'il convient de prévoir conformément au règlement. Il s'agit principalement des pouvoirs et mesures suivants :

- l'interdiction professionnelle
- la demande de données de communications électroniques
- la saisie
- la perquisition
- l'adoption d'un dispositif relatif aux informateurs

Certaines de ces modifications tendent également à transposer d'ores et déjà la directive MiFID II. En ce qui concerne la perquisition, l'auditeur de la FSMA aura la possibilité de demander au juge d'instruction de procéder à une perquisition et à une saisie dans une habitation. En ce qui concerne le dispositif relatif aux informateurs, la directive concernant le signalement des violations est elle aussi partiellement transposée.

D'autres dispositions de la loi du 2 août 2002 doivent être adaptées pour les obligations en matière de coopération et d'échange d'informations avec d'autres autorités compétentes et avec l'ESMA.

La directive concernant les sanctions pénales établit des règles minimales en matière de sanctions pénales applicables aux opérations d'initié, à la divulgation illicite d'informations privilégiées et aux manipulations de marché.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, en vue de mettre en oeuvre le Règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché et de transposer la Directive 2014/57/UE relative aux sanctions pénales applicables aux abus de marché ainsi

que la Directive d'exécution (UE 2015/2392 concernant le signalement des violations, et portant des dispositions diverses

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>